

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 décembre 2013

FACILITER L'EXERCICE, PAR LES ÉLUS LOCAUX, DE LEUR MANDAT - (N° 1544)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 35

présenté par

M. Poisson, M. Sturni, M. Gilard, M. Gorges, Mme Louwagie, M. Fasquelle, M. Morel-A-L'Huissier, M. Taugourdeau, M. Furst, M. Hetzel, M. Dhuicq, M. Devedjian, M. Mariani, M. Myard et M. Decool

-----

**ARTICLE 1ER B**

Supprimer l'alinéa 11.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli et de cohérence. Alinéa superfétatoire.

Cet alinéa est totalement inutile puisque la nouvelle définition de la prise illégale d'intérêt englobe les intérêts de nature à compromettre l'impartialité. Or, le fait d'utiliser des ressources ou moyens mis à disposition pour l'exercice du mandat à des fins personnelles, électorales ou partisans, revient à compromettre l'impartialité de l'élu. Cet alinéa est donc répétitif et inutile.